

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 novembre 2016

COMPTE RENDU

Le 24 novembre 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, MARTEL, BLANC, ROCHE PINAULT, BERGER-VACHON GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO, LANÇON

Excusés : Monsieur GROS donne pouvoir à Madame ROCHE PINAULT

Secrétaire : Monsieur FLAMAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	16	17
Date de convocation : 10/11/2016	Date d'affichage : 10/11/2016	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Adaptation des statuts de la CCBPD

Monsieur le Maire expose que dans sa séance du 26 octobre 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé sur une adaptation des statuts de la CCBPD, afin de se mettre en conformité avec la Loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.

Le périmètre de la Communauté, s'il n'a pas changé, est adapté à l'émergence de communes nouvelles : Val d'Oingt et Porte de Pierres Dorées.

Cette dernière commune nouvelle va regrouper les communes de Liergues et Pouilly le Monial qui, à partir du 1^{er} janvier 2017, disposerait d'un délai d'un mois pour choisir leur intercommunalité entre la CCBPD et l'agglomération de Villefranche Beaujolais.

La composition du Conseil communautaire change également du fait de la fusion des communes.

Pour le reste, il s'agit d'une reprise des statuts actuels, deux compétences optionnelles devenant obligatoires :

- les ordures ménagères
- l'accueil des gens du voyage.

Trois compétences :

- la voirie,
- les équipements,
- l'action sociale

Deviennent optionnelles et sont définies par l'intérêt communautaire.

Enfin, les autres compétences exercées deviennent facultatives et sont définies dans les statuts.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette modification statutaire.

3 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Lozanne des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Lozanne a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération du 25 mars 2016, demandé au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché négocié nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Lozanne à l'issue de cette négociation ne sont pas satisfaisantes,

Monsieur le Maire ajoute que la proposition de notre assureur Groupama/CIGAC est plus intéressante et qu'il conviendra de s'assurer chez eux.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

- De ne pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

4 - Avenant à la convention n°02-15 avec le centre de gestion du Rhône relative à la mission Assistance Juridique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2002, la commune de Lozanne est adhérente à la mission d'assistance juridique assurée par les services du centre de gestion du Rhône.

Cette mission apporte une expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale.

Le coût annuel de ce service est porté à 2 223€ pour 2017. Le coût pour 2016 était de 2089 €. L'augmentation est due à la hausse du nombre d'habitants (2 647).

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'AUTORISER à signer l'avenant 2017 à la convention AJ n°02.15 relative à la mission d'assistance juridique avec le CDG 69

5 – Autorisation de signer une convention avec la SPA du Rhône concernant la fourrière animalière pour 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Lozanne adhère aux services de la SPA du Rhône pour les services de fourrière animale.

Il convient de renouveler cette convention pour l'exercice 2017 en adhérant à la formule complète à savoir l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire communal, leur capture et le transport.

Cette formule représente un coût de 0.35 € par habitant soit 926.45 € pour l'année 2017.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer la convention pour l'année 2017 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2017

6 - Autorisation donnée au Maire de signer l'acte d'achat d'une partie de la parcelle AB 56 aux Consorts MOROZE et CARRET

Monsieur le Maire de Lozanne expose l'intérêt de la Commune à acquérir une petite partie du terrain des Consorts MOROZE et CARRET cadastré AB 56, d'une surface de 60m², et située en zone agricole.

Sur cette parcelle est édifié un local poubelle destiné au lotissement « L'hosanna des rameaux ».

Ceux-ci ont consenti à vendre cette partie de leur parcelle à la Commune pour 1€ symbolique.

Guy FLAMAND précise que ce local a été demandé à l'aménageur pour les habitants du lotissement et pour les riverains.

Monsieur le Maire ajoute que la décharge de la Commune est fermée totalement, et que la Commune a maintenant une benne.

Michel BLANC demande ce qu'il advient de la décharge.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été nettoyée et qu'elle restera en l'état.

Muriel ROCHE PINAULT demande depuis combien de temps il est demandé aux aménageurs de faire des locaux pour les poubelles.

Monsieur le Maire répond que cela date de la dernière modification du PLU.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de ce terrain au lieu dit En Bachelard, chemin de la belle étoile pour 1€ symbolique,
- De l'autoriser à passer et à signer l'acte définitif d'acquisition,
- De dire que cette dépense majorée de frais d'acte prévisibles sera imputée sur l'article 2111 du chapitre 21, en section d'investissement.

7 - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le secteur des Moulins

Monsieur le Maire expose que les périmètres d'études en vigueur sur Lozanne comprennent d'une part le secteur du centre et notamment « Corneloup », et d'autre part les ZAC.

Monsieur le Maire expose que suite à la fermeture des Moulins de Lozanne, il convient d'anticiper sur les travaux d'aménagement du rond-point qui pourraient être réalisés afin de fluidifier la circulation.

Il rappelle que les Moulins n'appartiennent pas à la Commune, et que les Moulins Soufflet sont donc libres de les vendre à n'importe quel repreneur.

Il convient pour la Commune d'être en mesure de pouvoir opposer un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse cette opération d'aménagement.

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation des opérations d'aménagement n'a pas été engagée.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre en considération la réalisation d'un projet d'aménagement dans le périmètre figurant au plan annexé à la présente délibération (zone Uib des Moulins dédiée aux activités industrielles), au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme ;
- De Décider qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération d'aménagement.
- De dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme,
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire,
- De dire que la présente délibération sera mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

8 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – Réhabilitation du centre bourg de Lozanne

Monsieur le Maire expose au Conseil que le réaménagement de la place du village a permis de créer un centre bourg, en lieu et place du parking qui existait auparavant.

Il convient maintenant d'en terminer l'aménagement, et notamment par l'installation de commerces, l'acquisition de bâtis pour réaliser des parkings derrière la Mairie, le réaménagement du parc de la Mairie, la réhabilitation de 2 logements locatifs, l'installation de nos deux marchés sur la place du village.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 937 705 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du nouveau Contrat Ambition Région de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les Bourgs centres et pôles de services.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de réhabilitation du centre bourg est éligible au Contrat Ambition Région - Bourg centre et pôle de services.

- D'approuver le projet d'aménager le centre bourg de Lozanne pour un budget de 1 937 705 € HT.

- De Solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région - Bourg centre et pôle de services d'un montant de 775 082 € représentant 40% de la dépense.

- De s'engager, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes.

- De prendre acte que le commencement de ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2017 en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

9 – Octroi d'une subvention à LDC Radio

Monsieur le Maire expose que LDC Radio est une Junior Association qui a été créée en 2014 sur l'initiative de Lohann Da Costa. Il s'agit d'une Web Radio musicale proposant également des émissions variées : débats, jeux, libre antenne...

Cette web radio communique également sur les manifestations lozannaises.

Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention au même titre que pour les autres associations lozannaises.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 100 € à LDC Radio

- De dire que les crédits sont prévus au budget 2016

10 - Autorisation de payer les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, compte tenu des règles de la comptabilité publique édictées par la circulaire M14, le paiement des dépenses de la section d'investissement sur l'exercice 2017, avant l'adoption du budget primitif, est subordonné à une décision du Conseil Municipal.

Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des dépenses d'investissement réalisées aux chapitres 21 et 23 de l'exercice précédent.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, à concurrence de 25% du montant des dépenses d'investissement réalisées aux chapitres 21 et 23 de l'exercice 2016.

11 – DM n°3

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 au BP 2016.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la DM n°3 telle que présentée ci-dessous.

69121 Code INSEE	Commune de LOZANNE Budget Communal M14	DM n°3 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virements de crédits

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	36 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 612 : Charges de personnel et fraie assimilés	0.00 €	36 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	36 500.00 €	0.00 €	23 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	96 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	118 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	118 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	116 000.00 €	118 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		23 500.00 €		23 500.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire,

Le Maire,

Guy FLAMAND

Christian GALLET